

LE MUTISME DU RECTEUR FORCE LE DÉPÔT D'UN GRIEF POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

(Jacques J. Ancil)

Il y a des comportements qu'un syndicat ne peut absolument pas tolérer et à l'égard desquels il doit proclamer qu'il n'y a aucune tolérance. Des gestes de harcèlement psychologique, ou qui ont l'apparence de s'en rapprocher au point d'en franchir la frontière, sont des comportements de cette nature.

À la suite de la parution dans l'*Info/Sppus* d'une lettre au recteur au sujet de la dernière collation des grades (<http://www.usherbrooke.ca/sppus/info-sppus/vol27/n2/v27n2.pdf>), l'un des vice-recteurs, de sa propre initiative ou à la demande du recteur, s'est adressé à la personne qui a écrit la lettre, tentant de la compromettre sur des sujets n'ayant aucun rapport avec la cérémonie de la collation des grades. Évitant ce qui pouvait être perçu comme un piège, la personne concernée, une jeune professeure, a répondu poliment au vice-recteur, faisant le point sur l'une des interpellations et informant le vice-recteur qu'elle faisait parvenir au SPPUS le courriel qu'il lui avait envoyé.

Également dans ce numéro:

Un sourire ce n'est pas
suffisant p. 3
Deux demandes de
l'Assemblée générale... p. 4

Le syndicat a répondu au vice-recteur dans le dernier numéro de l'*Info/Sppus* (page 3 <http://www.usherbrooke.ca/sppus/info-sppus/vol27/n3/v27n3.pdf>). Il n'a pas été mentionné dans l'article que, sur réception du courriel de la professeure, le vice-recteur lui en avait fait parvenir un deuxième. Ce courriel était le suivant :

Objet: suite à votre réponse

Bonjour. Merci de réagir rapidement à mes commentaires. Je suis tout de même étonné que vous ne puissiez donner des suites à des affirmations que vous avez-vous-même signées. Que dois-je conclure?

Merci et bonne fin de journée.

À la suite de la parution de la mise au point dans l'*Info/Sppus*, le vice-recteur envoya un troisième courriel à la professeure. Le libellé contenait véritablement une menace.

Objet: Confidentialité

Bonjour. J'ai pris connaissance du texte publié dans l'InfoSPPUS en lien avec le courriel que je vous ai fait parvenir. J'espère que vous aviez bien lu l'avis de confidentialité qui est inscrit au bas de mes correspondances par courriel, qui spécifie que le message s'adresse seulement à la personne destinataire visée. La liberté d'expression inclut celle de ne pas vouloir ou de refuser que soit cité sur la place publique un propos acheminé à une seule personne en privé.

Je vous souhaite une bonne journée.

(suite à la page 2)

Le mutisme du recteur (suite de la une)

Les membres du comité exécutif du SPPUS décidèrent qu'il fallait que cette succession de courriels cesse. Une lettre fut donc envoyée au recteur dénonçant ces courriels qui, à leur avis, pouvaient être interprétés comme des tentatives d'intimidation, voire de harcèlement psychologique, ce qui était absolument inacceptable dans notre université.

Les membres du comité exécutif du SPPUS ont demandé au recteur de prendre rapidement les mesures qui s'imposaient pour que cessent de tels écrits de la part du vice-recteur. Ils ont également souhaité qu'une lettre émanant de l'auteur de ces courriels soit envoyée à la professeure, l'informant qu'il n'était nullement dans son intention de l'intimider ni encore moins de la harceler. Ils ont de plus demandé que l'Université rassure la professeure et lui déclare, par écrit, que la lettre qu'elle a écrite au recteur et dont elle a autorisé la publication dans l'*Info/Sppus* ne pourra en aucun cas nuire au cheminement de sa carrière professorale, mais qu'au contraire elle sera considérée comme un geste concret posé par une professeure capable d'exercer sa responsabilité critique par rapport à son institution et à la sauvegarde de sa mission.

Quant à l'avis de confidentialité inscrit au bas des courriels,

Avis de confidentialité: Ce message peut contenir des informations confidentielles ou protégées. Il s'adresse seulement à la personne destinataire visée. Si vous l'avez reçu par erreur, je vous prie d'en informer l'auteur et de le supprimer complètement de votre système.

les membres du comité exécutif trouvent aberrante et absolument non fondée l'interprétation du vice-recteur et ont demandé au recteur s'il s'agit d'une interprétation qu'il partage avec les autres membres du comité de direction.

Aucune réponse n'ayant été donnée à la lettre envoyée par courrier intérieur, vu l'urgence, un grief fut déposé huit jours plus tard. Lors de leur dernière réunion, les membres du conseil syndical ont accepté que ce grief soit déféré à l'arbitrage.

Le SPPUS ne veut pas se substituer à l'arbitre qui entendra le grief. Nous sommes cependant d'avis que le dernier courriel s'inscrit dans une démarche de harcèlement psychologique. Il était important que ce comportement soit dénoncé, d'autant plus que la lettre au recteur ayant été envoyée également par copie PDF à tous les membres du comité de direction, aucun d'eux n'a manifesté de réaction.

Pour le SPPUS, il y a tolérance zéro en cette matière. Ce n'est pas parce qu'il y a actuellement des négociations entre le SPPUS et l'Université qu'il faut s'abstenir de dénoncer de tels gestes. Les représentantes et représentants du SPPUS ont été bien déçus de l'attitude de plusieurs personnes qui représentent l'Université à la Table de négociation et qui n'ont pas semblé avoir pris la chose au sérieux lorsqu'elles ont été informées du dépôt du grief.

UN SOURIRE... CE N'EST PAS SUFFISANT

(J.J.A.)

C'est toujours agréable d'avoir un sourire de la personne avec qui on discute. Certaines personnes ont plus d'entregent que d'autres et ont réussi à développer cette habileté à lier d'utiles relations afin d'obtenir ce qu'elles désirent (définition du mot entregent dans le Robert Électronique). Mais ce serait une erreur de croire qu'un sourire peut justifier l'oubli de certaines règles de la convention collective.

Nous nous demandons si ce n'est pas l'erreur commise récemment par un vice-recteur et un doyen lors de l'embauche d'un professeur sous octroi de recherche.

Le premier alinéa du paragraphe 3.04 de la convention collective, actuellement en vigueur entre le SPPUS et l'Université, mentionne trois conditions à l'embauche d'une professeure ou d'un professeur sous octroi de recherche :

- qu'il y ait une recommandation de l'Assemblée des professeures et professeurs de département;
- que le contrat soit lié à une demande de subvention particulière de recherche à durée limitée;
- que la personne satisfasse aux critères d'embauche.

De l'avis du SPPUS, l'Université n'a respecté aucune de ces conditions lors d'une embauche, à l'été dernier, d'un professeur sous octroi de recherche. Pourtant, le comité de direction a pris une décision unanime, comme il est écrit dans le procès-verbal du comité, après avoir pris connaissance de la recommandation du doyen. Le SPPUS a demandé à l'Université une copie de cette recommandation du doyen. Les seuls documents fournis ont été une lettre de confirmation d'engagement, une lettre de l'autre employeur du professeur sous octroi de recherche autorisant un emploi complémentaire à l'Université de Sherbrooke et le projet d'entente signé par le vice-recteur.

Un grief a été déposé le 19 octobre; il est d'autant plus justifié qu'une enquête interne a révélé que les professeures et professeurs du département concerné ne connaissaient pas et n'étaient pas au courant de l'engagement de leur nouveau collègue. Les conclusions du grief prévoient, en particulier, l'indemnisation pour le professeur nouvellement engagé au cas où il subirait des dommages en raison du non-respect de la convention collective, lors de son embauche.

Parmi les autres conclusions demandées à l'arbitre, le SPPUS a voulu permettre aux professeures et professeurs du département d'assumer les responsabilités qui leur incombent en vertu de la convention. Il a donc été demandé à l'arbitre d'ordonner à l'Université :

- d'informer les membres du Département ... de la teneur de la subvention particulière de recherche à durée limitée qui permet l'embauche d'une professeure ou d'un professeur sous octroi de recherche;
- de demander aux membres du Département ... d'établir les critères d'embauche de la professeure ou du professeur sous octroi de recherche;
- de demander aux membres du Département ... s'ils recommandent l'embauche de Monsieur ...

Lorsqu'un grief est déposé, l'Université (paragraphe 8.05) a quinze jours pour répondre au grief. L'Université n'a donné aucune réponse et n'a pas communiqué avec le SPPUS pour éviter que ce grief soit déféré à l'arbitrage. Lors de leur réunion d'octobre, les membres du conseil syndical ont décidé qu'il fallait maintenir le grief et, en conséquence, l'Université a été informée qu'il fallait choisir un arbitre. La date d'audition du grief n'a pas encore été fixée.

Deux demandes de l'Assemblée générale

Lors de la dernière réunion de l'Assemblée générale du 23 novembre dernier, les membres présents du SPPUS ont appuyé à l'unanimité deux propositions du conseil syndical concernant :

1. La représentation à la Table de négociation

L'Assemblée générale du Syndicat des professeures et professeurs demande au comité de négociation de déposer à la Table de négociation et de négocier avec les représentantes et représentants de l'Université un paragraphe additionnel à l'article 28. Ce paragraphe sera le suivant :

28.02 L'Université convient que, lors du processus de renouvellement de la présente convention, au moins un membre de son comité de direction fera partie des personnes qui représenteront l'Université à la table de négociation.

L'objectif de cette recommandation est de faire en sorte que l'Université, lors du renouvellement de la prochaine convention collective, soit représentée à la Table de négociation par au moins une personne membre du comité de direction.

2. La préservation de l'équité interne

Considérant que le dossier concernant l'application de la *Lettre d'entente N° 8* à l'ensemble des professeures et professeurs remonte au 24 avril 2003,

Considérant la décision prise par le conseil d'administration en janvier 2005 relativement à l'ajustement du traitement des ingénieurs-professeurs,

Considérant la décision du conseil d'administration modifiant l'annexe du *Règlement déterminant les conditions de travail du personnel de direction du Rectorat, des facultés et des instituts* (Règlement 2575-008), les modifications ayant notamment eu pour effet d'appliquer au personnel du Rectorat, des facultés et des instituts, de nouvelles conditions salariales, rétroactives au 1^{er} juin 2005, basées sur la *Lettre d'entente N° 8* actuellement en vigueur pour les professeures et professeurs titulaires,

Il est demandé à chacune des doyennes et à chacun des doyens d'accepter de recommander à l'Université, sans condition particulière, d'appliquer la Lettre d'entente N° 8 à l'ensemble des professeures et professeurs de leur faculté.

L'objectif de cette proposition – qui fait suite à celle adoptée par la même Assemblée à sa réunion du 25 mai 2006 – est d'assurer l'équité interne avec les professeures adjointes, les professeurs adjoints, les professeures agrégées et les professeurs agrégés.

L'*Info/SPPUS* est le bulletin d'information du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke. Il est distribué aux membres du syndicat, aux membres de l'unité détachés à l'administration, aux autres associations et syndicats de l'Université et de la FQPPU, aux médias ainsi qu'aux personnes qui en font la demande. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du SPPUS. Reproduction autorisée avec mention de la source.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec.
Toute correspondance ou information doit être adressée à :
Syndicat des professeures et professeurs (SPPUS)
Pavillon John-S.-Bourque, local 218
Université de Sherbrooke
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Tél. : (819) 821-7656 Télécopieur : (819) 821-7995
Courriel : sppus@USherbrooke.ca
Internet : <http://www.USherbrooke.ca/sppus/>

Responsable de l'information : Bernard Héraud (SPPUS), 821-7621
Secrétaire général : Bernard Héraud (Éduc.), 821-8000, poste 2864
Secrétariat : Claire Brochu, 821-7656

Comité exécutif : (819) 821-8000
Président : Jacques J. Anctil (Droit), poste 62503
1^{re} vice-présidente : Carole Beaulieu (Biologie), poste 62997
2^e vice-présidente : Chantal-Édith Masson (Lettres et comm.), poste 62217
Secrétaire : Ernest Monga (Mathématiques), poste 62037
Trésorier : Gérald Roy (Économique), poste 63210